

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze et le deux février, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAUET Bertrand, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, BERGOUNHON Monique.

Absents excusés : MADELAINE Mylène donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline

ALVAREZ Valérie
GOUYEN Karine
DROUY Robert
CONSTANT Geneviève

Absents : BENETTI Pierre-Henri
DORION Paul
GENTY Jérémy
FOULT Maxime

Secrétaire de séance : TALBODEC Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 8 décembre 2011.

Délibération n° 12-02-01

OBJET : SIRYAE : RAPPORT ANNUEL 2010

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2010.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER),

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2010.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie, ainsi que celui établi par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

PRECISE que cette information sera effectuée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune.

Délibération n° 12-02-02

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES : AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibérations n° 11-042 et 11-043 du 7 décembre 2011, le Conseil communautaire a adopté les nouveaux statuts suite à l'inscription de deux nouvelles compétences à compter du 1^{er} avril 2012 :

- « transports » en la limitant à « création, extension d'aménagements multimodaux aux abords de gares et gestion des parcs relais pour les gares de Beynes et Villiers-Neauphle-Pontchartrain ».
- « gestion de la structure multi accueil « Cœur d'enfants » » ouverte à Neauphle-le-Château en 2011 et destinée aux familles de Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et de l'Hôpital de Jouars-Pontchartain, au sein de la compétence « petite enfance ».

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les nouveaux statuts modifiés par délibérations communautaires du 7 décembre 2011,
Vu la réunion de travail en date du 18 janvier 2012,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité
les nouveaux statuts annexés à la délibération.

Délibération n° 12-02-03

OBJET : SIARNC : AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 22 novembre 2011, le Comité syndical intercommunal a adopté les nouveaux statuts suite à l'adhésion de nouvelles communes et à l'évolution de ses compétences, ayant successivement fait l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les nouveaux statuts modifiés par délibération en date du 22 novembre 2011,
Vu la réunion de travail en date du 18 janvier 2012,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité
les nouveaux statuts annexés à la délibération.

Délibération n° 12-02-04

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA SOCIETE ENER GALYS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

La Société Energalys a présenté une demande d'autorisation en vue d'exploiter un méthaniseur d'effluents d'élevage et de biodéchets, auquel est associé un plan d'épandage, situé sur la Ferme expérimentale AgroParisTech à Thiverval-Grignon.

Par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2011, une enquête publique a été ouverte du 5 janvier 2012 au 7 février 2012 inclus à la Mairie de Thiverval-Grignon.

Notre commune a été incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation. Les affiches sont apposées du 15 décembre 2011 au 7 février 2012 inclus sur les panneaux d'affichage administratif répartis sur la commune.

Suivant l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 d'enquête publique, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur la demande présentée par la Société Energalys avant le jeudi 22 février 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la réunion de travail en date du 18 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A pris connaissance du dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter un méthaniseur d'effluents d'élevage et de biodéchets, auquel est associé un plan d'épandage, situé sur la Ferme expérimentale AgroParisTech à Thiverval-Grignon.

La commune sera très vigilante en cas d'aboutissement du projet et demande dès à présent, que soient prises en compte les réserves suivantes :

- contrôles à réaliser régulièrement.
- plans d'action à mettre en place pour remédier aux nuisances éventuelles.
- être destinataire des résultats des contrôles et des plans d'actions.

Délibération n° 12-02-05

OBJET : AFFAIRES GENERALES : CIMETIERE COMMUNAL : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur du cimetière communal a été approuvé par délibération en date du 26 juin 2008.

Il est proposé de modifier ce règlement, comme suit :

1) article 6 : permettre l'ouverture des fosses sur 2.50 mètres de profondeur maximum, 0.80 mètre de largeur et 2.20 mètres de longueur, laissant ainsi la possibilité d'inhumer 2, 3 ou 4 personnes dans une concession suivant les volontés des familles.

2) article 11 : modifier les prix selon le nombre de places comme suit :

concession 15 ans : 400 € pour 2 places, 600 € pour 3 places et 800 € pour 4 places,

concession 30 ans : 700 € pour 2 places, 1 050 € pour 3 places et 1 400 € pour 4 places,

concession 50 ans : 1 000 € pour 2 places, 1 500 € pour 3 places et 2 000 € pour 4 places,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 18 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

ADOpte à l'unanimité,

le règlement intérieur modifié du cimetière communal, joint à la présente délibération.

Délibération n° 12-02-06

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN CONTRAT RURAL.
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préparer un dossier de demande de subvention au titre du contrat rural pour les trois opérations suivantes :

- création chemin piétons,
- création espaces verts,
- création aire de stationnement.

Il précise que ces opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 35% par le Conseil général et 45% par le Conseil régional.

Pour se faire, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat rural associant la Commune, la Région et le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 janvier 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

De solliciter de Monsieur le Président du Conseil régional de l'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des contrats ruraux, au taux de 45 % pour la région et de 35 % pour le département dans la limite du montant subventionnable autorisé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat rural avec le Conseil régional et le Conseil général, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à engager toutes les dépenses nécessaires à cette démarche.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal s'engage :

- à ne pas percevoir d'autres subventions que celles attendues au titre du présent contrat et à financer les dépassements éventuels,
- à respecter le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- à réaliser le contrat dans un délai de cinq ans à compter de la date de la signature du contrat selon l'échéancier prévu,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission

Délibération n° 12-02-07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter du Conseil général une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurité aux abords des établissements scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 18 janvier 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

De solliciter de Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines, une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurité aux abords des établissements scolaires.

La subvention demandée s'élève à 8 080 €, soit 80% du montant de travaux subventionnables de 10 100 € hors taxes.

ARTICLE 2 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

ARTICLE 3 :

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

Délibération n° 12-02-08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter de la Préfecture des Yvelines une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de développement durable appliqué à trois bâtiments publics municipaux regroupés au cœur du village – transformation ou équipement de ces bâtiments avec un système de chauffage type géothermie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – exercice 2012 – circulaire préfectorale n° 2163 du 16 décembre 2011 – soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 500 000 € pour la catégorie n° 2,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 janvier 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'adopter l'avant-projet de développement durable appliqué à trois bâtiments publics municipaux regroupés au cœur du village – transformation ou équipement de ces bâtiments avec un système de chauffage type géothermie.

Pour un montant de 437 500 € HT soit 523 250 € TTC.

ARTICLE 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2012.

ARTICLE 3 :

De s'engager à financer l'opération par :

- les fonds propres de la commune,
- une subvention au titre de la DETR.
- une subvention de l'ADEME.

D'inscrire la dépense au Budget primitif 2012, article 2313 section d'investissement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° 12-02-09

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préparer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour le projet de développement durable appliqué à trois bâtiments publics municipaux regroupés au cœur du village – transformation ou équipement de ces bâtiments avec un système de chauffage type géothermie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 janvier 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° 12-02-10

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.

Dans le cadre du projet de l'école maternelle, la commune envisage d'acquérir une bande de terrain de 50 m² avec pour objectif la mise en sécurité des enfants empruntant le chemin d'accès à l'école.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'acquérir cette bande de terrain d'une contenance de 50 m², à l'amiable ou par toute autre voie permettant de faire aboutir le dossier.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail en date du 18 janvier 2012,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de façon amiable ou à engager toute autre voie permettant de réaliser cette acquisition.

ARTICLE 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de cette acquisition.

Séance close à 21h05


Le Maire
Bertrand HAUET